



DIRECTIVES

concernant l'utilisation des services de la Médiathèque Valais (Bibliothèque cantonale)

La Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
vu l'article 25 du Règlement sur la promotion de la culture du 10 novembre 2010 ;
décide :

Art. 1 Mandat

1 La Médiathèque Valais (Bibliothèque cantonale) est une médiathèque publique d'étude et d'information. Elle rassemble et met à disposition du public des documents et sources d'information utiles à la formation, à la recherche et à la culture générale. A son siège de Sion ainsi que dans ses offices régionaux de Brigue-Glis, de Martigny et de Saint-Maurice, elle offre un choix de documents imprimés et audiovisuels.

2 En tant que dépositaire du patrimoine valaisan, elle assure l'acquisition, la conservation et la mise en valeur, à Sion, des documents imprimés et à Martigny, des documents audiovisuels.

3 Dans le cadre de contrats de prestation avec les communes de Brigue-Glis, de Sion, de Martigny et de Saint-Maurice, elle assure localement les services d'une médiathèque de lecture publique comprenant un secteur destiné aux enfants et aux jeunes.

4 Dans le cadre d'un contrat de prestation avec le Service de la formation tertiaire de l'Etat du Valais, elle assure les services de la documentation pédagogique aux enseignants des écoles publiques, ainsi qu'aux enseignants et étudiants de la Haute école pédagogique.

Art. 2 Clients

La Médiathèque est accessible à tous. Une inscription est nécessaire pour l'emprunt de documents et d'équipement à domicile ainsi que pour l'utilisation d'autres prestations.

Art. 3 Inscription

1 L'inscription à la Médiathèque est gratuite. Les modalités d'inscriptions sont disponibles sur place ou en ligne sur le site de la Médiathèque. Par son inscription, le client s'engage à respecter les présentes directives.

2 Pour les personnes qui n'ont pas 16 ans révolus, l'accord écrit du représentant légal est requis. Il déclare, par sa signature, reconnaître les présentes directives et se porter garant en cas de pertes ou de dommages constatés. Les personnes qui n'ont pas de domicile durable en Suisse doivent s'acquitter d'une caution.

3 La carte de lecteur remise lors de l'inscription doit être présentée à chaque opération de prêt. Les changements d'adresse et de nom, ainsi que la perte de la carte doivent être immédiatement annoncés à la Médiathèque.

4 Le client est responsable des documents ou de l'équipement empruntés avec sa carte, y compris en cas de perte non signalée de la carte.

5 La Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'usage abusif de la carte de lecteur.

6 Les données personnelles collectées et enregistrées par la Médiathèque sont traitées de manière conforme aux prescriptions cantonales et peuvent être consultées par la personne concernée au service du prêt.

Art. 4 Conditions de prêt

1 Le prêt à domicile de documents appartenant à la Médiathèque est, en règle générale, gratuit. Les documents disponibles pour le prêt dans un des sites de la Médiathèque peuvent être obtenus gratuitement en prêt dans chacun des autres sites.

2 Un client ne peut avoir simultanément en prêt plus de vingt documents. Sur demande, des exceptions à cette règle peuvent être accordées.

3 Les documents empruntés ne doivent pas être remis à une tierce personne.

4 À l'exception des équipements spécifiques volumineux ou délicats à transporter les documents peuvent être rendus à n'importe quel site de la Médiathèque Valais.

5 Si un document emprunté n'est pas rendu dans les délais, des frais seront perçus pour le retard. Cela est également valable pour le prêt de documents provenant d'autres bibliothèques.

6 Afin d'en garantir la conservation, la Médiathèque peut restreindre ou interdire le prêt à domicile de certains documents et fixer des conditions particulières pour l'accès à certains documents et types d'information.

7 Les ouvrages de références, les collections spéciales, les bibliographies, les dictionnaires ainsi que les ouvrages précieux sont réservés à la consultation sur place.

Art. 5 Délai de prêt

1 Le délai de prêt est, en règle générale, de 28 jours. La direction peut fixer un délai différent pour des catégories déterminées de documents.

2 Le délai de prêt peut être prolongé pour une nouvelle période, ce pour autant que personne n'ait réservé le document concerné. Le nombre de prolongation est limité.

Art. 6 Réservations

Les documents empruntés peuvent être réservés. Dès que le document est disponible, Le client qui a réservé en est informé. Sur demande faite lors de la réservation et sous réserve des dispositions de l'article 9, l'envoi postal du document est possible.

Art. 7 Prêt interbibliothèques

1 Pour des besoins professionnels, scolaires ou scientifiques, la Médiathèque procure les ouvrages qu'elle ne possède pas en les empruntant à d'autres bibliothèques en Suisse et à l'étranger.

2 Le tarif fixe la participation du bénéficiaire aux frais occasionnés.

Art. 8 Responsabilité

1 Le client de la Médiathèque traite les documents avec soin.

2 Le client ou, le cas échéant, son représentant légal, est responsable des documents ou de l'équipement empruntés jusqu'à leur restitution, ainsi que des dommages ou des pertes qui peuvent survenir durant la période de l'emprunt, y compris lors des restitutions faites par poste ou par tout autre intermédiaire.

3 Lors de l'emprunt, le client doit vérifier l'état des documents et de l'équipement qu'il emprunte et signaler immédiatement au personnel toute défectuosité. Lors de leur restitution, il est tenu d'avertir le personnel en cas de dommages.

4 En cas de détérioration ou de perte, la Médiathèque facture au client les coûts de réparation, respectivement de remplacement, ainsi que les frais administratifs et de traitement occasionnés.

5 La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de dommage apporté aux équipements techniques de l'emprunteur suite à l'usage d'un document emprunté.

Art. 9 Envoi postal

1 Sur demande, la Médiathèque envoie les documents par la poste, à l'exception des équipements spécifiques volumineux ou délicats à transporter, ceci pour autant que le client n'habite pas à Brigue-Glis, à Sion, à Martigny, à Saint-Maurice ou dans les localités avoisinantes.

2 Les frais de renvoi des documents sont à la charge de l'emprunteur. Celui-ci est responsable en cas de perte, de retard ou de tout autre problème lors du retour.

Art. 10 Propositions d'achats

Les propositions d'achats de documents que la Médiathèque ne possède pas sont les bienvenues. Dans la mesure du possible et pour autant qu'elles correspondent à sa politique de développement des collections, elles seront satisfaites.

Art. 11 Photocopies et reproductions

1 Des photocopieuses et scanners sont à la disposition des clients.

2 Certains documents, en particulier les livres anciens et précieux, ne peuvent pas être photocopiés ni scannés par les clients eux-mêmes. Sur demande, le personnel peut effectuer des copies de ces documents. Les coûts s'y référant sont fixés dans le tarif de la Médiathèque.

3 Le respect des prescriptions concernant la législation sur le droit d'auteur quant à l'utilisation des documents empruntés ou copiés est de la seule responsabilité du client.

Art. 12 Internet

1 La Médiathèque met à disposition un accès à internet (postes fixes et wifi) pour la recherche d'informations. La direction fixe dans une charte les conditions spécifiques d'accès et d'utilisation.

2 Elle n'assume aucune responsabilité concernant le contenu des informations que les utilisateurs peuvent consulter par ce moyen.

Art. 13 Tarif

Les frais prélevés par la Médiathèque, les coûts pour la fourniture de services ainsi que les cautions sont fixés dans un tarif arrêté par la Direction.

Art. 14 Comportement dans la Médiathèque

1 La Médiathèque prévoit des zones d'échanges. Dans les espaces dédiés à l'étude, le calme est requis.

2 Dans la Médiathèque, se restaurer est possible lorsqu'il y a des espaces prévus à cet effet.

3 A l'exception des chiens guides pour personnes déficientes visuelles, les animaux ne sont pas autorisés.

4 La Médiathèque décline toute responsabilité concernant les biens personnels des clients.

5 Toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, hygiène, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour les clients ou le personnel, se verra appliquer les mesures découlant de l'art. 15

Art. 15 Privation des droits des clients

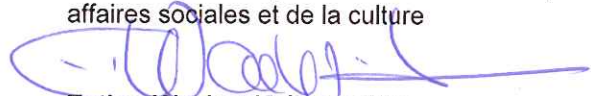
En cas de non-respect des présentes directives, la Direction peut restreindre ou suspendre les droits d'un client à utiliser les services de la Médiathèque Valais.

Art. 16 Entrée en vigueur

1 Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2014 et remplacent celles adoptées le 1^{er} février 2004.

Sion, le 1^{er} septembre 2014 DE

La cheffe du Département de la santé, des
affaires sociales et de la culture



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat